

Séance du mercredi 30 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au Centre Éric Tabarly, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Étaient présents : M. SCHUH – M. MUSCARI – Mme JACQUES – MM. HOFF – STEPIEN – MM SCHWARTZ – PASZKOWIAK – Mmes SCHEIDT-MARBACH – TOURSCHER – M. CALLEGARI – Mmes LUXEMBOURGER – HAVET – EBERSVILLER – TRAN – Mmes ROTH – SCHLEIN – MM CIAVARELLA – EGLOFF – ROEDER – Mme PREDIGER.

Représentés : M. PEDROTTI (par M. MUSCARI) – Mme MEYER (par Mme HAVET)
M. HANRIOT-FEY (par Mme SCHLEIN).

Excusé : /

Absent : /

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

DCM 2021/53 MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 27 mai 2020.

Date de réception de la déclaration d'intention d'aliéner	Numéro	OBJET	Exercice du droit de préemption
19.05.2021	2021/16	Section 20 parcelles 262 et 263	non
20.05.2021	2021/17	Section 19 parcelles 704, 691 et 523	non
04.06.2021	2021/18*	Section 11 parcelles 111 et 125	non
04.06.2021	2021/19	Section12 parcelle 39	non

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2021/54
CREATION D'UN MARCHÉ
DES PRODUCTEURS LOCAUX

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L 2224-18 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle,

Le Conseil Municipal,

Où ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un marché des producteurs locaux,
- **ADOPTE** le règlement intérieur ci – annexé,
- **DECIDE** que les droits de place sont fixés à 1 euro la place à chaque présence,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal susmentionné.

DCM 2021/55
DESIGNATION D'UN
CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire expose :

Le ministère de la Défense souhaite relancer les séances d'informations auprès des municipalités du département de la Moselle, afin de leur permettre d'appréhender leur rôle en matière de défense.

Aussi, il demande à chaque commune de désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

Créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée – nation et à promouvoir l'esprit de défense. Il remplit ainsi une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense et est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le Conseil Municipal,

Où ce qui précède,

Après vote au scrutin secret,

DECIDE :

- de désigner M. Jean-Philippe HANRIOT-FEY en qualité de correspondant défense de la Commune de MORSBACH.

DCM 2021/56
BUDGET PRIMITIF 2021
DECISION MODIFICATIVE N°01

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'apporter à la section d'investissement du Budget Général de l'exercice en cours les modifications ci-après :

► En dépenses :

• <u>Chapitre 13 – Subventions d'investissement</u>	+ 15 000.00
+ article 1323 – Départements	+ 15 000.00
• <u>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</u>	+ 15 000.00
+ article 202 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	+ 15 000.00
• <u>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</u>	- 30 000.00
+ article 2111 – Terrains nus	- 30 000.00

DCM 2021/57
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE
EXTERIEURE
Actualisation des tarifs maximaux
applicables en 2022

Conformément aux articles L.2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales, la commune a la possibilité d'actualiser les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. (Source INSEE - taux de croissance 0,00 %).

Par conséquent, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 n'évoluent pas en 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le tarif majoré a été institué par délibération en date du 27 mai 2015 (2015/55).

Le conseil municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **RAPPELLE** l'exonération totale des enseignes dont la superficie ne dépasse pas 12 m²,
- **DIT** que le tarif de base sera maintenu à 21,40 € le m² à partir du 1^{er} janvier 2022 (commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus – article L2333-10 du CGCT).

DCM 2021/58
ASSOCIATION CHIENS GUIDES DE L'EST
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire présente la demande de l'association des Chiens Guides de l'Est qui contribue à l'autonomie des personnes aveugles et malvoyantes de l'Est de la France en leur remettant gratuitement des cannes blanches électroniques et /ou des chiens guides.

L'action de l'association ne pourrait être accomplie sans l'aide de donateurs et de mécènes qui la soutiennent, puisqu'il faut réunir 25 000 euros pour financer la formation et la carrière d'un chien guide et 5 000 euros pour l'achat d'une canne électronique.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'allouer à l'association susmentionnée une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €
- d'imputer la dépense sur les crédits qui seront ouverts au B.P. 2021, article 6574.

DCM 2021/59
FORET COMMUNALE
SCEA DE LA CHAPELLE - CONVENTION
DE PASSAGE

Monsieur le Maire informe :

La SCEA DE LA CHAPELLE, représentée par M. Paul SOMMER, sollicite un droit de passage sur une portion de chemin forestier.

Cet accès a pour objet de lui permettre l'acheminement de ses bovins vers sa propriété.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention établie à cet effet,
- **PRECISE** que cette autorisation, donnée à titre précaire et révocable, est consentie à titre gratuit.

DCM 2021/60
CERTIFICATION PEFC GRAND EST
RENOUVELLEMENT ADHESION

Le Maire expose à l'assemblée que l'engagement de la Commune avec PEFC arrive à échéance. Il s'agit de renouveler, pour 5 ans, l'engagement avec cet organisme de certification de la gestion forestière durable.

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- Respecter et faire respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur.
- Accepter les visites de contrôles en forêt par PEFC Grand Est et autoriser PEFC Grand Est à consulter tous les documents, qu'elle conserve au moins pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- Accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la Commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, elle aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- Mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- Accepter que sa participation au système PEFC soit rendue publique.
- En cas de modification de la surface de la forêt communale, informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de la certification PEFC de la Commune et l'inviter à prendre contact avec PEFC Grand Est.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le renouvellement d'engagement pour 5 ans à la certification PEFC,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document inhérent à ce dossier.

DCM 2021/61
COLLABORATEUR OCCASIONNEL
DU SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la réalisation d'un service public ou dans des situations d'urgence, la Commune peut faire appel à des collaborateurs occasionnels bénévoles.

Pour ce faire, la signature d'une convention fixant les conditions de présence et d'activité du collaborateur bénévole est requise.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer de telles conventions en fonction des besoins de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le principe d'accueil de collaborateurs bénévoles au sein des services communaux,
- **PRECISE** que cette collaboration est dépourvue de contrepartie financière ou matérielle,
- **AUTORISE** le Maire à signer des conventions individuelles avec chaque collaborateur bénévole qui souhaitera participer au service public.

DCM 2021/62
CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE
RUE DE LA CARRIERE
KAZMIERCZAK Jean-Marc

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération en date du 23 septembre 2020, il avait été décidé, dans le cadre d'une procédure d'alignement, de classement et déclassement des parties du domaine public, rue de la Carrière.

A ce jour, la parcelle cadastrée section 8 numéro 192 de 191 m2 fait l'objet d'une demande d'acquisition de la part de M. Jean-Marc KAZMIERCZAK, propriétaire mitoyen de la dite parcelle.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du service de France Domaine en date du 9 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la vente au profit de M. Jean-Marc KAZMIERCZACK du délaissé communal susmentionné, au prix de 15 euros le m2, soit un montant total estimé à 2 865,00€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, notamment l'acte notarié à intervenir,
- **PRECISE** que l'ensemble des frais liés à cette transaction sera à la charge de l'acquéreur.

DCM 2021/63
DIVERS

NEANT